



MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



LES PROJETS DE MOBILITÉS DU QUOTIDIEN DES COLLECTIVITÉS LOCALES : QUELS SOUTIENS DE L'ÉTAT EN 2026 ?



Les enjeux énergétiques et environnementaux imposent de réduire l'empreinte écologique du secteur transports et des mobilités et d'assurer un développement plus sobre, résilient et solidaire. La mobilisation de toutes les parties prenantes est indispensable pour réussir la territorialisation de la planification écologique des mobilités.

Quels que soient vos projets, trouvez les dispositifs mis en place par l'État pour accompagner les collectivités et leurs partenaires dans le déploiement de leurs nouvelles offres et solutions de mobilité.

▶ LES AIDES FINANCIÈRES



Elaborer des stratégies et mettre en place de nouveaux services de mobilités

- Fonds vert – Mesure « Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses »



Projets éligibles :

- élaboration de plans de mobilité simplifiés (PDMS) ;
- création d'infrastructures, de services ou de bouquets de services de mobilité de proximité (aménagement cyclables, covoiturage, autopartage, transport à la demande, transport d'utilité sociale, etc.).

Territoires et porteurs de projets éligibles :

Les entités compétentes en matière de voirie ou de mobilité (AOM) dans les intercommunalités classées en densités rurale ou intermédiaire (grille ANCT).

Lien : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/developper-les-mobilités-durables-en-territoires-ruraux-et-moyennement-denses/>

- Fonds vert – Mesure « Qualité de l'air dans les agglomérations à forts enjeux »



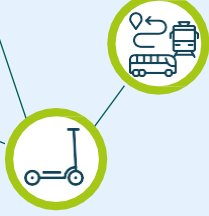
Projets éligibles :

- offres et infrastructures de mobilités peu polluantes (parkings relais, voies réservées, aménagements cyclables, vélos en libre-service, service d'autopartage, bus, etc.), y compris les études préalables ;
- mise en place de dispositifs d'accompagnement au changement de mobilité.

Territoires éligibles :

Les agglomérations de plus de 150.000 habitants en France métropolitaine présentant les plus forts enjeux de qualité de l'air.

Lien : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/agir-pour-la-qualite-de-l-air-dans-les-agglomerations-a-forts-enjeux/>



Améliorer la desserte des territoires périurbains

Les services express régionaux métropolitains (SERM) visent à diminuer la dépendance à la voiture pour les trajets longs du quotidien, à rendre accessible au plus grand nombre une offre de transports collectifs multimodale, compétitive et décarbonée, pour relier efficacement et fréquemment les territoires périurbains à leur centralité urbaine (métropole, agglomération).

L'État accompagne les collectivités dans leurs projets et soutient dès à présent les études et premiers travaux à hauteur de 900 millions d'euros dans les volets « mobilités » des contrats de plan État – Région 2023-2027.



Déployer des véhicules électriques

- Verdir votre flotte d'autobus ou d'autocars



L'opération standardisée CEE : soutien à l'achat ou à la location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou la réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ou d'autobus.

Lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/TRA-EQ-128%20vA83-4%20C3%A0%20compter%20du%2001-06-2026.pdf>

- Verdir votre flotte de voitures ou d'utilitaires



L'opération standardisée CEE : soutien à l'achat ou à la location d'une voiture particulière ou d'un véhicule utilitaire léger électriques neuf ou opération de retrofit électrique d'une voiture particulière ou d'un véhicule utilitaire léger.

Lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/TRA-EQ-114%20vA83-5%20C3%A0%20compter%20du%2001-06-2026.pdf>

- Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques



Le programme Advenir : prime pour l'installation des infrastructures en résidentiel collectifs ainsi que pour les points de recharge en voirie. Sont éligibles les opérateurs de bornes, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements.

Lien : <https://advenir.mobi/>



Développer les VELIS (véhicules intermédiaires entre le vélo et la voiture)

- Expérimenter ou déployer les vélis sur mon territoire



XD Mobilité : achat ou location de vélis, par exemple dans le cadre d'un évènement ou d'un festival.

Pour candidater, la collectivité est invitée à remplir le questionnaire proposé sur le site du 1^{er} avril au 16 octobre 2026.

Lien : <https://www.innoverpourlatransitionecologique.fr/fr/challenges/xd-mobilite-deploiement>

- Acquérir ou louer un VÉLI électrique



L'opération standardisée CEE : soutien à l'achat ou à la location longue durée d'un quadricycle électrique neuf.

Lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/TRA-EQ-130%20vA73-3%20C3%A0%20compter%20du%2001-09-2025.pdf>



Dotations de l'État

Les dotations d'investissement de l'État financent des opérations d'investissement au travers de thématiques éligibles précisées dans une circulaire transmise aux élus par le préfet. Elle concerne notamment des projets de solutions de mobilité. Les demandes sont à effectuer auprès de la préfecture.

Les différentes dotations sont :

- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** pour des projets de mobilité tous modes (pistes cyclables, véhicules de transports en commun...).
- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** en soutien aux projets visant à favoriser le maintien ou le développement des services publics en milieu rural.
- **La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** pour les projets dont la mise en œuvre a pour objectif la solidarité entre les différents territoires d'un même département, ou entre les différents départements d'une même région.
- **Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)** en soutien, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent aux choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire, dont la mobilité.
- **Les dotations politique de la ville (DPV).**



Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Une dizaine de programmes et opérations standardisées CEE Transport pour déployer :

- les bus électriques - achat et location - ou rétrofit ;
- la mobilité à vélo (Mon vélo de A à Z...);
- la logistique urbaine durable (InTerLUD+, Cyclocargologie, Marguerite...);
- les solutions de mobilité inclusive et solidaire (programme TIMS).

Liens :

- https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav_12
- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav%209>

Dispositifs généraux

Offres de l'ANCT



Accompagnement sur mesure pour les projets des communes et EPCI via un soutien en ingénierie (stratégie mobilité, plans de mobilité simplifiés...).

Renseignements auprès des préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANCT.

Contact du guichet unique départemental et des dispositifs d'accompagnement de l'ANCT directement sur la page d'accueil du site.

Liens :

- <https://anct.gouv.fr/>
- <https://anct.gouv.fr/l-accompagnement-de-projets-sur-mesure>

Offres de la Banque des territoires



Outils de la conception au financement et à la sécurisation de vos projets d'infrastructures, matériels roulants et services en faveur de la mobilité décarbonée.

Financement possible de missions pour l'élaboration et la structuration de votre projet (avec un appui spécifique des villes Action Cœur de Ville).

Soutien d'expérimentations pour des projets innovants (billettique dématérialisée, itinéraires vélo, information trafic TC en temps-réel, etc.).

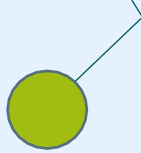
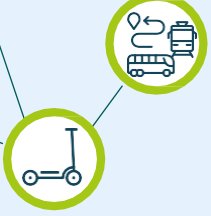
Financement de votre projet via des prêts long terme aux taux attractifs et couvrant jusqu'à 100% du besoin de financement.

Participation en tant qu'investisseur minoritaire dans :

- une société de projet attributaire d'une concession, DSP ou marché de partenariat
- une société d'initiative publique ou privé portant les infrastructures de recharge électriques ou hydrogène, ou les flottes de véhicules décarbonés.

Lien :

<https://www.banquedesterritoires.fr/offres/accelerer-basculement-mobilite-decarbonee>



► LES RESSOURCES FISCALES À DESTINATION DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ (AOM)

Le versement mobilité (VM)

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), à l'exception de la Région lorsqu'elle est AOM locale par substitution, peut instaurer par délibération le **versement mobilité (VM)** sur son ressort territorial. Elle fixe alors le taux, qui s'appliquera aux employeurs d'au moins 11 salariés, sur l'ensemble de son ressort territorial, dans la limite des taux plafonds fixés par la loi (qui dépendent de la strate de population et du niveau de service mis en place).

Le versement mobilité peut financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), ainsi que des actions concourant au développement des mobilités actives, partagées et solidaires (ex : pistes cyclables, aires de covoiturage, plateforme de covoiturage, garage solidaire, etc.).

Le versement mobilité est conditionné explicitement à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes (une ligne de bus).

Les syndicats mixtes de coordination dits « SRU » peuvent prélever un **versement mobilité additionnel (VMA)** soumis à des conditions particulières de périmètre (zonage périurbain) et de cumul avec le VM.

Référence juridique : Articles L-2333-64 à L-2333-75 du code général des collectivités territoriales

Le versement mobilité régional et rural (VMRR)

La loi de finances pour 2025 (article 118) a créé au profit des régions un **versement mobilité régional et rural (VMRR)**. Lorsque la région instaure ce versement, 10% de son produit est affecté et versé par la région aux AOM rurales (compétentes sur le territoire d'une communauté de communes) pour exercer leur compétence. Le VMRR assure ainsi une péréquation fiscale entre les territoires urbains et ruraux, apportant à ces derniers une nouvelle ressource qui peut financer des services de mobilité.

En complément, une AOM peut toujours lever un versement mobilité auprès des employeurs de son territoire dès lors qu'elle organise un transport public régulier.

Depuis la loi de finances pour 2026, Le dispositif est élargi aux collectivités d'outre-mer.

Référence juridique : Article L-4332-8-1 du code général des collectivités territoriales

L'attribution annuelle d'une fraction du produit des quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS1)

Une fraction du produit de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre est affectée chaque année à toutes les AOM locales (à l'exception des régions) qui sont mentionnées au I de l'article L.1231-1 du code des transports et aux communes continuant à organiser un service de transport public régulier, en prenant en compte des critères de revenu moyen par habitant et de densité de population. Cette fraction s'élève à 100 M€/an à compter de la loi de finances 2026.

Référence juridique : I ter de l'article 43 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013

Portail des aides



Aides-territoires centralise toutes les aides financières et en ingénierie pour les projets des collectivités territoriales.

Retrouvez toutes les aides mobilités sur [Aides-territoires.fr](https://aides-territoires.fr)



Une question ?

Financements, aide au montage de projet...

Des équipes à votre service !

France Mobilités dispose de cellules régionales regroupant les services des DREAL/DEAL, du Cerema, de l'Ademe, de la Banque des territoires et de l'ANCT, chaque jour à la disposition des collectivités.

francemobilites.fr

Contacts des cellules régionales France Mobilités :

francemobilites.fr/regions



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*